

REPUBLIQUE FRANCAISE



**CAROMB**

AFFAIRES FINANCIERES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CAROMB N°2023-CM-04/10-07**

L'an deux mille vingt-trois, le Mercredi 4 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

**Date de convocation** : 29 septembre 2023

**Nombre de membres élus** : 23

**Nombre de membres convoqués** : 23

**Présents** : (15) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. MONTAGARD Monique. BONNAVENTURE Magali. MARCELLIN Valérie. DAUTEL Gilles. MORARD Christian. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

**Absents ayant donné procuration** (7) : BONNAVENTURE Richard (procuration à MONTAGARD Monique). ENDERLIN François (procuration à BELLENGER Elisabeth). DAVID-MESSILLIER Patrick (procuration à MICHELIER Valérie). AUGIER Magali (procuration à AGNELLI Eva). JAUME François (procuration à MICHELIER Pierre). BRUN Jean-Pierre (procuration à MORARD Christian). MEYNARD Delphine (procuration à DAUTEL Gilles).

**Absent** : (1) LANTENOIS Geoffrey

**Assistait également à la réunion** : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services.

**TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ADDUCTION EN EAU POTABLE**

M. Pierre Michelier, rapporteur, expose à l'assemblée :

Par délibération du 23 mai 2018, le conseil municipal a adopté les tarifs de branchement au service de l'eau.

Par délibération du 28 juin 2023, le conseil municipal a adopté le nouveau règlement du service de l'eau.

Il convient aujourd'hui au vu du nouveau règlement et de l'évolution du service, de revoir les conditions et les tarifs de ce service.

Les nouveaux tarifs vous sont proposés en annexe de la présente délibération.

Toute prestation ne pouvant être réalisée par les services municipaux, fera l'objet d'un devis détaillé d'une entreprise prestataire de la commune et sera refacturée à l'usager après acceptation par lui dudit devis.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le 9 OCT. 2023

ID : 084-218400307-20231006-2023CM041007-DE

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur,  
après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- D'adopter les tarifs du service public d'adduction en eau potable, tels que joints en annexe
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions et signer tous actes aux effets ci-dessus.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Pour expédition certifiée conforme,  
à Caromb, transmise et publiée le 6 octobre 2023

**Le Secrétaire de Séance**

**Christine MASSONNET**



**Le Maire,**



**Valérie MICHELIER**





## TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ADDUCTION EN EAU POTABLE

	Unité	Prix unit.HT
<b>1) DEMARCHES ADMINISTRATIVES (DICT, arrêtés de voirie...)</b>	Unité	110,00 €
<b>2) INSTALLATION DE CHANTIER ET SIGNALISATION</b>	Unité	50,00 €
plus value location feux tricolores	unité	80,00 €
<b>3) TRAVAUX DE TERRASSEMENT PREPARATOIRES</b>		
Découpe tranchée à la scie	mL	3,50 €
Ouverture de la tranchée en terrain de toute nature y compris plus value pour longement ou croisement d'obstacles (profondeur <1,20m)	mL	50,00 €
Réalisation de travaux en sous-œuvre	ml	70,00 €
<b>4) REALISATION D'UN BRANCHEMENT PARTICULIER</b>		
Prise en charge sur le réseau principal	Unité	320,00 €
Plus value pour branchement diamètre 32	Unité	50,00 €
Plus value pour branchement diamètre 40	Unité	100,00 €
Fourniture et pose d'un tuyau en PE	mL	15,00 €
Fourniture et pose d'un regard compteur	Unité	230,00 €
Fourniture et pose d'un compteur normalisé	Sans frais	
Remplacement d'un compteur et ou d'une tête téléométrique en cas de casse/détérioration	Unité	200,00 €
<b>5) TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHAUSSEE</b>		
Réfection de la chaussée à l'identique	mL	55,00 €
Réfection de la chaussée en béton désactivé	ml	65,00 €
Plus value d'exécution pour réfection de trottoirs ou aménagements urbains	Unité	75,00 €
<b>6) Déplacement inutile des services techniques à la demande de l'utilisateur : vérification de fuite sur le réseau collectif ou RDV non honoré</b>	Unité	40,00 €
<b>7) Frais de réouverture de compteur à la bouche à clé à la demande de l'utilisateur</b>	Unité	200,00 €
<b>8) Soustraction d'eau sans autorisation ou branchement illicite (article 24 du règlement de l'eau)</b>	Unité	200,00 €

les 1) et 2) ne sont facturés qu'une seule fois en cas de branchement simultané eau et assainissement